



**Madame Amélie de Montchalin**  
**Ministre de la transformation et de la fonction publiques**  
Hôtel de Rothelin-Charolais  
101 rue de Grenelle  
75700 Paris

Les Lilas le 25 mai 2021

**Objet : Protection sociale complémentaire**

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, nos organisations syndicales sont pleinement investies dans la construction d'un projet d'accord de méthode dédié à l'évolution de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat.

Si le travail effectué avec la DGAFP a permis d'avancer s'agissant de l'identification des sujets qui seront soumis à un processus de négociation, nous considérons néanmoins, qu'il relève de notre responsabilité d'attirer votre attention sur différents enjeux qui posent questions :

**1.** La question de définir plus précisément la manière dont nous allons poursuivre les travaux dans les semaines et les mois qui viennent.

Outre qu'il sera nécessaire de prendre le temps de se mettre d'accord sur les contenus et les modalités de travail, nous sommes interrogatifs sur les contenus et les objectifs de la réunion du 31 mai prochain.

N'ayant pas à ce jour ledit accord, il ne nous apparaît pas possible de consulter nos instances suffisamment en amont pour donner une réponse le 31 mai.

**2.** Sans prétendre à la moindre exhaustivité, nos organisations souhaitent attirer plus particulièrement votre attention sur la nécessité d'apporter des réponses aux propositions et revendications formulées sur les points suivants :

- La confirmation de l'intégration des retraités dans la définition du régime cible.
- Une conception élargie des éléments constitutifs de la prévoyance et l'organisation du couplage de la santé et de la prévoyance.

- L'intégration de l'action sociale et de la prévention de la santé au travail dans les dispositifs de protection sociale complémentaire.
- Une affirmation du recours à deux leviers s'agissant de la protection sociale complémentaire : la complémentaire et le statutaire.
- Un travail sur la définition du concept d'employeurs publics et le périmètre des contrats.
- Un financement de la protection sociale complémentaire qui ne ponctionnera pas les crédits de l'action sociale et qui reposera sur l'octroi de crédits nouveaux, les modalités de versement des contributions financières des employeurs publics.
- La réaffirmation, conformément à l'ordonnance, que différents supports de la protection sociale complémentaire sont possibles : le contrat groupe obligatoire, le contrat collectif sans adhésion obligatoire, le contrat individuel.
- La construction d'une protection sociale solidaire, entre les bénéficiaires, les ayants-droit et les retraités avec des solidarités intergénérationnelles, indiciaires et familiales.
- Un droit d'intervention des organisations syndicales dans le choix des opérateurs.
- La nécessité de réunions régulières du conseil commun de la fonction publique. De ce point de vue, nos organisations sollicitent la réunion dès le mois de juin 2021 d'une première réunion du Conseil Commun de la Fonction Publique afin de faire un premier bilan des travaux en cours dans les trois versants constitutifs de la fonction publique.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Baptiste TALBOT**  
 Coordonnateur de  
 la CGT Fonction Publique



**Benoît TESTE**  
 Secrétaire Général  
 de la FSU



**Gaëlle MARTINEZ**  
 Déléguée Générale  
 de Solidaires Fonction  
 Publique



**Copie à Madame Nathalie Colin, Directrice générale de l'administration et de la fonction publique.**